

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 1 décembre 2022

CP2022_12_35
id. 6758

Le 1 décembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE, première Vice-Présidente du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES

Sont représentés :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

CONTRACTUALISATION N°2 ENTRE LA COMMUNE DE MAS-GRENIER ET LE DÉPARTEMENT

L'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Département en faveur des communes (délibérations des 19 décembre 1988, 15 juin 1989, 29 janvier 2001 et 16 mars 2016).

Dans ce cadre, les investissements communaux sont déclinés dans un contrat d'équipement d'une durée de 3 à 5 ans, révisable par avenant et dont le principal effet repose sur les modalités spécifiques de versement de la subvention départementale globalisée, dérogoires du régime général.

Par ailleurs, par délibération du 27 octobre 2021, dans le cadre du plan de relance, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes, notamment en ce qui concerne les modalités de la contractualisation des subventions d'équipement.

Ainsi, afin d'accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans leurs efforts d'investissement pour un développement harmonieux du territoire, il a été décidé d'instituer dans ce dispositif, des critères de bonification des taux d'intervention et d'étendre la contractualisation aux communautés de communes qui portent des investissements structurants.

Pour le régime de bonification des taux d'aides, deux types de communes ont été identifiés sur le département : celle considérées comme « centre de bassin de vie », au nombre de 14, et les autres communes ne relevant pas de ce classement. Pour chacune de ces catégories, les taux d'aides sont bonifiés de manière distincte.

La demande de contractualisation déposée par la Commune de Mas-Grenier, objet de la présente délibération, est proposée dans ce cadre.

Madame le Maire de Mas-Grenier sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à 104 628,37 € HT et composé des opérations suivantes :

- acquisition d'une grange désaffectée.....30 000,00 €
- création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière.....8 083,33 €
- remplacement de la pompe à chaleur de l'école.....55 902,04 €
- isolation des vestiaires du stade de football10 643,00 €

COUT TOTAL HT : 104 628,37 €

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la Commune de Mas-Grenier, une subvention globale de 32 114 €, se répartissant comme suit :

- acquisition d'une grange désaffectée.....7 200 €

- création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière.....1 939 €
- remplacement de la pompe à chaleur de l'école.....19 250 €
- isolation des vestiaires du stade de football3 725 €

SUBVENTION GLOBALE : 32 114 €

Le taux moyen de subvention s'élève à 30,69 %.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de 10 705 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la commission permanente ;

- la seconde de 10 704 € un an après l'approbation du contrat par la commission permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du premier tiers de subvention déjà perçu ;

- le solde de 10 705 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021, relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Considérant les différents projets de la Commune de Mas-Grenier,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, le contrat d'équipement n° 2 à conclure avec la Commune de Mas-Grenier portant attribution d'une subvention départementale globale de 32 114 € (4 opérations) ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ce contrat ;
- Précise que ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur le budget départemental tel qu'il suit :

Opérations	Article – Sous fonction	Programme Opération Enveloppe Natana	Montant
N° 1- HAIN	204 142 - 72	P028 O001 E14 1384	7 200 €
N° 2 - CIME	204 142 - 0202	P028 O002 E14 1370	1 939 €
N° 3 - BSRB	204 142 - 21	P008 O005 E16 1371	19 250 €
N° 4 - ESPC	204 142 - 32	P013 O004 E12 1375	3 725 €
TOTAL			32 114 €

Adopté à l'unanimité.

La 1^{ère} Vice-Présidente,

Marie-Claude NEGRE